



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE ADULTE

Bénéficiaire : le demandeur doit être de nationalité française

Durée de validité : 10 ans

Coût : timbres fiscaux de 86 euros (trésoreries ou bureaux de tabac)

Dans certains cas le renouvellement peut se faire gratuitement suivant la date de validité (voir en mairie)

Dépôt de la demande : le demandeur doit déposer en personne sa demande

Les démarches peuvent être effectuées :

- dans l'une des 2000 mairies équipées sur le territoire français
- dans les représentations diplomatiques de la France à l'étranger équipées, quelque soit le lieu d'habitation du demandeur.

RENOUVELLEMENT

<p>Vous possédez déjà un passport sécurisé</p>	<p>Vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis moins de deux ans ou vous avez une carte nationale d'identité sécurisée</p>	<p>Vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis plus de deux ans et vous n'avez pas de carte nationale d'identité sécurisée</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-2deg); display: inline-block;">SIMPLIFIÉ</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-2deg); display: inline-block;">SIMPLIFIÉ</div>	

Pièces requises

<p>2 photos d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35mm x 45mm</p>	<p>2 photos d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35mm x 45mm</p>	<p>2 photos d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35mm x 45mm</p>
<p>1 justificatif de domicile</p>	<p>1 justificatif de domicile</p>	<p>1 justificatif de domicile</p>
		<p>Un justificatif d'état civil si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans</p>
<p>L'ancien passeport sécurisé dont le renouvellement est demandé</p>	<p>La carte nationale d'identité sécurisée ou le passeport non sécurisé</p>	<p>L'ancien passeport</p>
		<p>Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où la CNL est périmée depuis plus de 2 ans</p>

REMISE DU PASSEPORT : le passeport est remis personnellement au demandeur au lieu du dépôt du dossier. Le demandeur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet. Lors d'un renouvellement, le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien.

CAS DE REMPLACEMENT GRATUIT DU PASSEPORT

Principe :

un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible si

Le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage ou de veuvage, Le titulaire a changé d'adresse,

Le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,

L'administration a commis une erreur lors de son établissement,

Le titulaire possède un passeport ancien modèle (dit "Delphine") délivré après le 25/10/2005 et s'il apporte la preuve par justificatif, d'un déplacement (ou d'un transit) à venir pour les Etats-Unis.

Il en est de même pour le renouvellement, au bout de 5 ans, des passeports périmés, sur lesquels étaient inscrits des enfants mineurs lorsque le droit de timbre a été acquitté pour 10 ans.

LE NOM SUR LE PASSEPORT

SITUATION DU DEMANDEUR	PRINCIPE	PIÈCES À FOURNIR
Tous les demandeurs	Possibilité de faire figurer, à titre d'usage, les noms de ses deux parents accolés dans l'ordre souhaité	Acte d'état civil faisant apparaître la double filiation
Personne mariée	La personne mariée peut utiliser soit le nom de son époux, soit un double nom (son propre nom et celui de son époux, dans l'ordre souhaité)	Un extrait de l'acte de naissance du conjoint, avec mention de son (ou de ses) mariage(s) ou de sa filiation ou le livret de famille avec filiation complète
Personne divorcée	En cas de divorce, pour porter le nom de son ex-conjoint, une autorisation doit être sollicitée	Jugement de la décision de justice (divorce, par exemple), mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de l'ex-conjoint
Personne veuve	La mention "veuf X ou veuve X" précédant le nom d'usage peut être demandée	Un extrait de l'acte du décès du conjoint ou le livret de famille avec filiation complète

MAIRIE

HORAIRES

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU

1 rue de l'Hôtel de Ville - BP 428
38317 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX
Tél : 04 74 93 00 54, Fax : 04 74 28 30 02
Site internet : <http://www.bourgoinjallieu.fr>

Du lundi au vendredi :
de 8H à 12H et de 13H30 à 18H
Le samedi : de 8H30 à 12H
En août : fermeture à 17H et pas de permanence le samedi matin

MAIRIE DE CRÉMIEU

Place de la Nation
38460 CREMIEU
Tél : 04 74 90 70 92, Fax : 04 74 90 88 86
Site internet : <http://www.ville-cremieu.fr>

Du lundi au jeudi : de 9H à 12H
et de 13H30 à 17H
Le vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 16H
Le samedi de 9H à 12H

MAIRIE DE LA TOUR DU PIN

6 place du Champ de Mars
38110 LA TOUR DU PIN
Tél : 04 74 83 24 44 Fax : 04 74 97 15 05
Site internet : <http://www.latourdupin.fr>

Le Lundi de 13H30 à 17H,
Du mardi au vendredi : de 8H30 à 12H
et de 13H30 à 17H
Le samedi : de 8h30 à 12H (fermé pendant les vacances scolaires)

MAIRIE DE LE PONT DE BEAUVOISIN

3 Bis avenue Gabriel Pravaz
38480 LE PONT DE BEAUVOISIN
Tél : 04 76 37 00 10, Fax : 04 76 37 09 36
Site internet : <http://www.mairie-pontdebeauvoisin38.fr>

Les lundi / mardi / jeudi : 13H30 à 17H
Les mercredi / vendredi : de 8H30 à 12H

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU

12 rue Hôtel de Ville - BP 3
38080 L'ISLE D'ABEAU
Tél : 04 74 18 20 00 Fax : 04 74 18 20 13
Site internet : <http://www.mairie-ida.fr>

du lundi au samedi matin :

UNIQUEMENT sur RDV